

Régime indemnitaire des Inspecteurs et Contrôleurs stagiaires – Barème mensuel

MAJ 7 juillet 2021

Concours	Situation antérieure	Contrôleurs stagiaires	Inspecteurs stagiaires
Externe	Non fonctionnaire - Contractuel - Autre Administration - Fonctionnaire stagiaire (concours externe) - Travailleur handicapé	IAT = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination / 12. ACF = 138,19 €.	IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination / 12. ACF = 222,65 €.
Externe/interne	Fonctionnaire titulaire – Autre administration - Fonctionnaire stagiaire (concours interne) - Emploi réservé (Militaire)	IAT / IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination ou de reclassement / 12. ACF = 138,19 €.	IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination ou de reclassement / 12. ACF = 228,50 € (taux attaché au 1 ^{er} échelon du grade de future titularisation - barème enquêteur province).
	Fonctionnaire titulaire – Finances et Budget	IAT / IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination ou de reclassement / 12. PR = voir modalités sous le tableau (*). ACF = 109,11 € (taux attaché au 1 ^{er} échelon du grade de future titularisation - barème enquêteur province).	IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination ou de reclassement / 12. PR = voir modalités sous le tableau (*). ACF = 228,50 € (taux attaché au 1 ^{er} échelon du grade de future titularisation - barème enquêteur province).
	Fonctionnaire titulaire – DGCCRF	IAT / IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination ou de reclassement / 12. PR = dernier code taux détenu avant la nomination. ACF = 109,11 € (taux attaché au 1 ^{er} échelon du grade de future titularisation - barème enquêteur province).	IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination ou de reclassement / 12. PR = dernier code taux détenu avant la nomination. ACF = 228,50 € (taux attaché au 1 ^{er} échelon du grade de future titularisation - barème enquêteur province).

(*) Pour les fonctionnaires titulaires – Economie / Finances : la Prime de Rendement (PR) est fixée, à partir des barèmes des titulaires, par équivalence d'indice dans la catégorie B pour les Inspecteur et de la catégorie C pour les Contrôleurs. Si l'indice de nomination est situé entre deux échelons, c'est l'échelon inférieur qui est retenu.

- Pour les Contrôleurs stagiaires : si l'indice détenu $\leq 360 \Rightarrow$ voir barème du grade d'Adjoint de Contrôle / si l'indice est compris entre 361 et $\geq 379 \Rightarrow$ voir barème ACP 2^{ème} classe / si l'indice $> 379 \Rightarrow$ voir barème ACP 1^{ère} classe.

- Pour les Inspecteurs stagiaires : si l'indice détenu $\leq 464 \Rightarrow$ voir barème du grade de Contrôleur 2^{ème} classe / si l'indice est compris entre 465 et $\geq 490 \Rightarrow$ voir barème Contrôleur 1^{ère} classe / si l'indice $> 490 \Rightarrow$ voir barème Contrôleur Principal.